

» montrée jusqu'ici avec une évidence & une
 » certitude qui ne sauroient être plus gran-
 » des &c.

III. La Cour de Baviere a fait de longues observations sur la seconde Lettre de la Reine, elle a publié aussi un mémoire en réponse à celle dont nous venons de donner un Extrait, & le tout tend à faire connoître de plus en plus ses prétentions toujours fondées sur les Testament & Codicile dont il est question. Enfin elle a donné la Déclaration suivante.

Déclaration
 de l'Elec-
 teur de Ba-
 viere.]

SON A. S. E. de Baviere a appris avec autant de surprise, que d'indignation le bruit qui s'est répandu, comme si les justes prétentions qu'elle forme à la succession de feu S. M. Imp. étoient fondées sur une copie falsifiée du Testament & du Codicile de l'Empereur Ferdinand I.

Une idée aussi étrange n'a pas dû moins surprendre les Cours de l'Europe; qui depuis plusieurs années sont instruites des légitimes prétentions de sa Maison Electorale sur les Royaumes & Etats héréditaires de la Maison d'Autriche, particulièrement sur le Royaume de Boheme: Et quoiqu'elle ne leur eut pas exposé aussi amplement qu'elle vient de le faire, le fondement de ses prétentions, elles sont trop éclairées pour n'avoir pas reconnu la fausseté d'une imputation semblable.

Si en rendant justice, comme l'on fait, à l'équité de S. A. E., & en témoignant des sentimens d'estime pour sa Personne, on eût rendu justice en même-tems aux principes sur lesquels elle se conduit, on ne se seroit pas imaginé, qu'elle fût capable d'établir ses droits dans une affaire de cette importance, sur une copie falsifiée & acquise à prix d'argent, comme on l'instruit.

Une